

# SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU NOUVEAU REGLEMENT



Extension des personnes  
relevant du pouvoir  
disciplinaire :  
Dirigeant &  
LICENCIE DE FAIT

Conférence  
audiovisuelle  
possible

Notifications  
électroniques  
autorisées sous  
conditions

APPEL  
NON SUSPENSIF

Faculté de prononcer une  
amende financière  
(ne pouvant excéder 45 000€)  
qui peut être cumulée à  
d'autres sanctions

Réduction du délai d'appel :  
7 jours au lieu de 10

Sanctions automatiques pour les  
fautes techniques :  
3<sup>ème</sup> FT ou FDSR = 1 week end  
sportif  
4<sup>ème</sup> FT ou FDSR = 2 week end  
sportif  
5<sup>ème</sup> FT ou FDSR et plus =  
Commission de discipline

Réduction des délais de compétences :  
\* 1<sup>ère</sup> instance : 10 semaines à compter de  
la saisine (au lieu de 3 mois)  
\* Appel : 4 mois à compter de la saisine  
(au lieu de 6 mois)

Réduction du délai de  
convocation de  
7 jours à 48 h au lieu  
de 15 jours à 8 jours